

ASSEMBLEE NATIONALE26 décembre 2005

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53 Rect.

présenté par
M. Hamel, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« habitat »,

insérer les mots :

« , qui peut également utiliser la dénomination “ANAH”, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : l'agence, qui voit ses missions élargies, change de nom ; cela étant, il convient de conserver les initiales actuelles.